

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.285.786, un actif net de D : 3.263.735 et un bénéfice de D : 151.595.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 3 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

CMC –DFK INTERNATIONAL

Chérif BEN ZINA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>2 598 425</u>	<u>2 527 686</u>
Obligations et valeurs assimilées		2 435 953	2 488 127
Titres des Organismes de Placement Collectif		162 472	39 559
Placements monétaires et disponibilités		<u>687 360</u>	<u>662 249</u>
Placements monétaires	5	605 356	403 915
Disponibilités		82 004	258 334
Autres actifs		<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>3 285 786</u>	<u>3 189 935</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	7 137	16 007
Autres créditeurs divers	7	14 913	9 584
TOTAL PASSIF		<u>22 051</u>	<u>25 591</u>
ACTIF NET			
Capital	8	3 115 930	3 030 831
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		24	22
Sommes distribuables de l'exercice		147 780	133 491
ACTIF NET		<u>3 263 735</u>	<u>3 164 344</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>3 285 786</u>	<u>3 189 935</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	9	137 459	145 298
Revenus des obligations et valeurs assimilées		137 459	145 298
Dividendes		-	-
Revenus des placements monétaires	10	35 544	28 739
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		173 004	174 037
Charges de gestion des placements	11	(21 634)	(23 121)
REVENU NET DES PLACEMENTS		151 370	150 917
Autres charges	12	(13 683)	(13 279)
RESULTAT D'EXPLOITATION		137 687	137 638
Régularisation du résultat d'exploitation		10 094	(4 147)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		147 780	133 491
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(10 094)	4 147
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		7 201	1 564
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		6 708	5 015
RESULTAT DE L'EXERCICE		151 595	144 217

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2019	<i>Année</i> 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	151 595	144 217
Résultat d'exploitation	137 687	137 638
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 201	1 564
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 708	5 015
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(124 364)	(117 229)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	72 159	(218 819)
Souscriptions		
- Capital	2 060 907	865 017
- Régularisation des sommes non distribuables	5 265	1 284
- Régularisation des sommes distribuables	83 853	27 956
Rachats		
- Capital	(1 990 309)	(1 070 709)
- Régularisation des sommes non distribuables	(4 673)	(1 545)
- Régularisation des sommes distribuables	(82 884)	(40 822)
VARIATION DE L'ACTIF NET	99 391	(191 831)
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 164 344	3 356 175
En fin d'exercice	3 263 735	3 164 344
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	29 923	31 958
En fin d'exercice	30 620	29 923
VALEUR LIQUIDATIVE	106,588	105,749
TAUX DE RENDEMENT	5,01%	4,45%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.598.425 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
Obligations et valeurs assimilées		2 342 747	2 435 953	74,14%
<u>Obligation de sociétés</u>		1 850 000	1 909 075	58,10%
AIL 2015-1 B	1 000	60 000	61 513	1,87%
AMEN BANK SUB 2016-1	2 000	160 000	161 075	4,90%
ATL 2014-3 C	200	12 000	12 667	0,39%
ATL 2015-2 C	1 000	80 000	84 199	2,56%
ATL 2016-1 C	1 000	80 000	82 534	2,51%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	90 000	90 915	2,77%
ATTIJARI*LEASING 2015-2	1 000	20 000	20 020	0,61%
ATTIJARI/LEASING 2015-1	300	18 000	18 776	0,57%
ATTIJARI:LEASING 2016-2	1 000	100 000	105 199	3,20%
BH 2015 SUB A	1 000	20 000	20 699	0,63%
BH SUB 2016-1 B	1 000	80 000	83 134	2,53%
BH SUB 2018-1 B	1 000	100 000	104 375	3,18%
BNA 2017-1 B	1 000	100 000	103 614	3,15%
BNA SUB 2018-1 B	1 000	100 000	102 657	3,12%
CIL 2015-1 F	1 000	20 000	20 666	0,63%
HL 2015-1 B	500	30 000	31 261	0,95%
HL SUB 2015-1	1 500	90 000	90 561	2,76%
STBSUB 2019-1 D	2 600	260 000	262 091	7,98%
TL 2015-1 B	500	30 000	31 184	0,95%
TL 2016-1 B	1 000	80 000	83 659	2,55%
TL 2017-2 B	1 500	150 000	158 789	4,83%
UIB SUB 2016	1 500	150 000	158 852	4,83%
UIB SUB A 2015	1 000	20 000	20 634	0,63%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		492 747	526 878	16,04%
BTA 11/02/2022	513	492 747	526 878	16,04%

Titres des Organismes de Placement Collectif		158 993	162 472	4,94%
SICAV L' Epargnant	1 420	158 993	162 472	4,94%
TOTAL		2 501 740	2 598 425	79,08%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre</u>					
<u>2018</u>	2 432 286	86 780	8 620	2 527 686	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	260 000			260 000	
Titres OPCVM	690 127			690 127	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(310 000)			(310 000)	
Titres OPCVM	(570 673)			(570 673)	6 708
Variation des plus ou moins values latentes					
			7 201	7 201	
Variations des intérêts courus					
		(5 915)		(5 915)	
<u>Soldes au 31 décembre</u>					
<u>2019</u>	2 501 740	80 865	15 820	2 598 425	6 708

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 605.356 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
COMPTES A TERME STB		600 000	605 356	18,55%
Compte à terme au 18/01/2020 (au taux de 10,82 %)	pour 90 jours	200 000	203 368	6,23%
Compte à terme au 08/03/2020 (au taux de 10,80 %)	pour 90 jours	400 000	401 988	12,32%
TOTAL		600 000	605 356	18,55%
Pourcentage par rapport au total des actifs				18,42%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2019 un solde de D : 7.137 contre un solde de D : 16.007 à la même date de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	5 948	13 339
Rémunération du dépositaire	1 190	2 668
Total	7 137	16 007

Note 7 : Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2019 un solde de D : 14.913 contre un solde de D : 9.584 à la même date de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	14 628	9 316
Redevance du CMF	286	268
Total	14 913	9 584

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	3 030 831
Nombre de parts émises	29 923
Nombre de copropriétaires	286

Souscriptions réalisées

Montant	2 060 907
Nombre de parts émises	20 347
Nombre de copropriétaires nouveaux	44

Rachats effectués

Montant	(1 990 309)
Nombre de parts rachetées	(19 650)
Nombre de copropriétaires sortants	36

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 201
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 708
Régularisation des sommes non distribuables	592

Capital au 31-12-2019

Montant	3 115 930
Nombre de parts	30 620
Nombre de copropriétaires	294

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 137.459 contre D : 145.298 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	2019	2018
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	112 903	121 631
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA	24 557	23 667
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	-	-
TOTAL	137 459	145 298

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 35.544 , contre D : 28.739 au 31 décembre 2018, se détaillant ainsi :

	2019	2018
- Intérêts des comptes à terme	30 574	28 739
- Intérêts des dépôts à vue	4 970	-
TOTAL	35 544	28 739

Note 11 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 21.634 contre D : 23.121 au 31 décembre 2018, et se détaillent comme suit :

	2019	2018
Rémunération du gestionnaire	18 028	19 267
Rémunération du dépositaire	3 606	3 853
Total	21 634	23 121

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 13.683 contre D : 13.279 au 31 décembre 2018, et se détaillent comme suit :

	2019	2018
Redevance CMF	3 030	3 244
Honoraires commissaire aux comptes	9 935	9 935
Impôts et Taxes	105	90
Publicités et Publications	602	-
Autres	11	10
Total	13 683	13 279

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,650	5,816	4,314	4,513	2,572
Charges de gestion des placements	(0,707)	(0,773)	(0,634)	(0,615)	(0,409)
Revenus net des placements	4,943	5,043	3,680	3,898	2,163
Autres charges	(0,447)	(0,444)	(0,355)	(0,179)	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	4,497	4,600	3,325	3,720	1,922
Régularisation du résultat d'exploitation	0,330	(0,139)	0,616	0,689	0,843
Sommes distribuables de l'exercice	4,826	4,461	3,941	4,409	2,766
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,235	0,052	0,163	0,050	0,048
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,219	0,168	0,138	0,083	0,327
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	0,454	0,220	0,301	0,133	0,375
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,951	4,820	3,626	3,853	2,298
Résultat non distribuable de l'exercice	0,454	0,220	0,301	0,133	0,375
Régularisation du résultat non distribuable	0,019	(0,009)	0,056	0,060	0,151
Sommes non distribuables de l'exercice	0,474	0,211	0,357	0,193	0,526
Distribution de dividendes	4,461	3,941	4,409	2,765	0,000
Valeur liquidative	106,588	105,749	105,018	105,129	103,292

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,67%	0,73%	0,60%	0,59%	0,40%
Autres charges / actif net moyen	0,42%	0,42%	0,34%	0,17%	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,55%	4,23%	3,75%	4,23%	2,72%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Obligataire Capital Plus" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.